

UNDF  
RECEIVED 28 FEB 2011  
9:30 HR

Arusha, le 25 février 2011

Les Détenus du TPIR  
Centre de Détention de l'ONU (UNDF)  
Arusha, Tanzanie

Au Président du Conseil de Sécurité de l'ONU,  
Aux Membres du Conseil de Sécurité de l'ONU,  
Au Secrétaire Général de l'ONU.

**Objet :** Traitement inéquitable du drame rwandais et dénonciation de l'impunité garantie aux membres du Front Patriotique Rwandais (FPR).

Excellences.

Les détenus du Tribunal Pénal International pour le Rwanda à Arusha, signataires de la présente, ont l'honneur de Vous transmettre cette lettre pour rappeler les multiples demandes qu'ils ont adressées aux autorités de l'ONU par le passé, pour dénoncer le détournement du mandat assigné au TPIR.

Dans notre correspondance du 14 juillet 2007, nous avons regretté que le Procureur du TPIR ait évité de s'attaquer aux causes réelles de la tragédie rwandaise pour ne se rabattre que sur les boucs émissaires indiqués par la propagande et les lobbies du vainqueur. Contrairement au mandat lui assigné par les textes fondateurs du TPIR, le Procureur du TPIR n'a jusqu'ici poursuivi que les seuls Hutus qui, pour la plupart, occupaient certains postes de responsabilités dans le régime que le FPR a renversé par les armes.

Nous avons dénoncé avec force le blackout que le Procureur du TPIR entretient sur l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana dans le seul but de couvrir et protéger le Président Kagame et ses proches. Car il faut le rappeler, c'est l'assassinat du Président Habyarimana qui fut à l'origine des douloureux événements qui ont endeuillé le Rwanda en 1994. Nous avons rappelé que c'est ce même Kagame qui, en violation de l'Accord de paix d'Arusha, a repris la guerre dans la foulée de l'attentat du 6 avril 1994, a forcé toutes les forces étrangères de quitter le Rwanda au moment où le pays en avait le plus besoin et a refusé toutes les offres de cessez-le feu proposées par la partie gouvernementale en vue de rétablir l'ordre dans le pays.

A l'instar de nombreux experts, nous avons fustigé l'absence d'enquêtes sérieuses et indépendantes sur le drame rwandais ainsi que la partialité flagrante des enquêtes menées par des Organisations associées aux lobbies du FPR qui ont imposé une vision biaisée et partisane de la lecture des événements afin de consacrer la victoire militaire du FPR et disqualifier ses adversaires. Ce qui a, par la force des choses, conduit au manque d'équité dans le traitement de la question rwandaise en général, et dans la pratique des poursuites partiales et discriminatoires

appliquées par le TPIR au détriment de la vérité, de la justice et de la réconciliation nationale au Rwanda<sup>1</sup>. La situation devient encore plus grave quand des condamnations sont prononcées par le TPIR sur base des faux témoignages, concoctés et fabriqués sur l'instigation et l'aval des autorités rwandaises.

Nous avons regretté que le TPIR et le gouvernement rwandais n'aient pas respecté la Résolution 1503 du Conseil de Sécurité de l'ONU, adoptée à sa 4817<sup>ème</sup> Séance, le 28 août 2003, leur demandant de coopérer dans le cadre des enquêtes concernant les crimes commis par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR). Au lieu de cela, l'ancienne Procureure du TPIR, Madame Carla Del Ponte qui tentait d'enquêter sur les crimes du FPR fut confrontée à des obstructions lui opposées par les autorités rwandaises pour la contraindre à ne pas mener les dites enquêtes. Finalement, elle fut même écartée de son poste au TPIR pour l'empêcher de poursuivre les membres du FPR.<sup>2</sup>

Excellences,

A l'heure où nous écrivons cette lettre, nous apprenons que le Conseil de Sécurité a décidé de clôturer les travaux du TPIR en Première instance en décembre 2011 et ses travaux en Appel en 2013. Nous sommes au regret de constater qu'à la veille de la fermeture annoncée du TPIR, le Procureur du TPIR ne manifeste aucune volonté de poursuivre l'autre partie concernée par le conflit, et que le TPIR fermera ses portes sans avoir accompli sa mission d'éradiquer l'impunité, de faciliter la réconciliation nationale et contribuer ainsi au Rétablissement et au Maintien de la paix au Rwanda et dans la région<sup>3</sup>. On ne le dira jamais assez que c'est le Front Patriotique Rwandais qui fut l'acteur principal dans le conflit qui a ravagé le Rwanda entre 1990 et 1994, a provoqué le désastre qui en a résulté en 1994 et est responsable de la grande partie des massacres à large échelle survenus au Rwanda en 1994 et après. Ce sont les mêmes troupes de l'APR qui poursuivirent, plus tard, des millions de réfugiés Hutus qui avaient fui le Rwanda vers les pays limitrophes. Nombreux parmi eux échouèrent dans les prisons mouroirs du Rwanda, d'autres furent sommairement exécutés. Particulièrement le sort des réfugiés Hutus qui se trouvaient au Zaïre/République démocratique du Congo fut plus tragique. En effet, entre 1996 et 1998, les soldats de l'APR attaquèrent les camps des réfugiés à l'Est du Zaïre où ils massacrèrent plusieurs de ces réfugiés; ils poursuivirent tous ceux qui tentaient de se sauver et en décimèrent des centaines de milliers à travers les forêts congolaises<sup>4</sup>. Ces massacres systématiques et généralisés ont été planifiés et exécutés sous les ordres et la supervision des hautes autorités rwandaises.

Nous aimerions attirer une fois de plus votre attention sur la dangerosité de cette politique du TPIR qui a simplement consacré la « justice du vainqueur sur le vaincu », comme beaucoup d'observateurs bien renseignés sur la crise rwandaise et les drames qui dévastent la région des

---

<sup>1</sup> Voir la lettre des Détenus du TPIR du 29 mars 2004 portant leur déclaration dénonçant le soutien du TPIR à l'impunité et à l'obstruction à la Justice.

<sup>2</sup> Lire Florence Hartmann : *Paix et châtiement. Les guerres secrètes de la politique et de la Justice internationales*. Éditions Flammarion 2007, pp.262-263 ; Carla Del Ponte : *La traque, les criminels de guerre et moi*. Editions Héloïse d'Ormesson, 2008, pp. 371-396

<sup>3</sup> Voir Résolution 1165 (1998) adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 3877<sup>ème</sup> Séance, le 30 avril 1998.

<sup>4</sup> Voir le Rapport Mapping publié par l'ONU le 01 octobre 2010 sur les violations les plus graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par les soldats de l'APR contre des réfugiés Hutus rwandais sur le territoire de la République Démocratique du Congo entre 1993 et 2003.

Grands Lacs d'Afrique l'ont déjà écrit et dénoncé<sup>5</sup>. Nous estimons qu'en se déroband à ses responsabilités d'engager les poursuites judiciaires contre les membres de l'autre camp pour les crimes commis au Rwanda en 1994, le Procureur a non seulement consacré l'impunité au FPR, mais aussi a encouragé des comportements foncièrement criminels de ses dirigeants au Rwanda et dans la région, spécialement en RDC.

Nous avons toujours pensé qu'en créant le TPIR, les décideurs de l'ONU voulaient réconcilier les Rwandais par une justice juste et équitable après la terrible tragédie qui les a frappés. Hélas, force est de constater que cette noble mission confiée au TPIR a été sérieusement compromise et que les espoirs de beaucoup de Rwandais qui y avaient cru ont été déçus. Nous estimons néanmoins qu'il n'est jamais trop tard pour redresser les torts

C'est pourquoi, encore une fois, nous lançons ce cri d'alarme pour que le TPIR ne commette pas l'erreur de travestir la Justice Internationale dont la conséquence résultera fatalement en des haines et des violences éternelles au Rwanda et dans la région. Estimant que c'est beaucoup plus la mauvaise volonté du Procureur qui a favorisé les poursuites à sens unique, le Conseil de Sécurité pourrait envisager d'autres mesures, y compris la nomination d'un nouveau Procureur et la reconsidération des échéances, afin de permettre au TPIR de remplir sa mission en son intégralité en poursuivant les présumés coupables du FPR. Nous pensons que c'est la seule façon de prouver la crédibilité du TPIR et la seule manière de contribuer à la réconciliation nationale, à la paix et à la stabilité au Rwanda et dans la région.

Pour l'essentiel des questions importantes que nous avons transmises, nous voulons vous référer particulièrement à notre lettre du 14 juillet 2007 portant l'objet de «Détournement du mandat assigné au TPIR» et dont vous avez reçu copie pour information.

Veillez agréer, Excellences, les assurances de notre très haute considération.

Les signataires : Voir liste en annexe

**Copie pour information :**

- Président du TPIR
- Honorables Juges du TPIR (tous) ;
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha ;
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha ;
- Madame/Monsieur l'Avocat(e) de la Défense (tous) ;
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha ;
- Commission des Droits de l'homme, à Genève ;
- Commission Internationale des Juristes, à Genève ;
- Association Américaine des Juristes ;

---

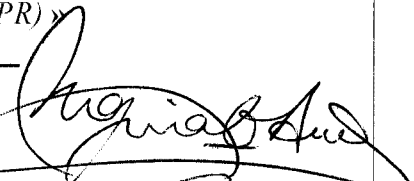


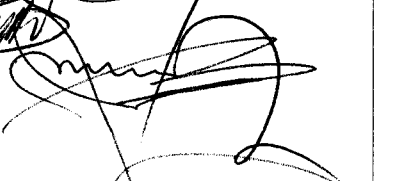
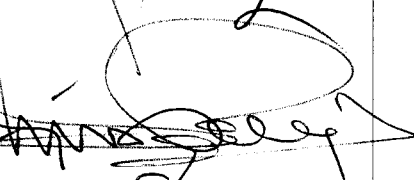
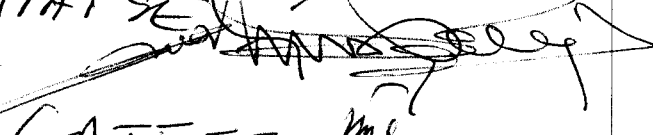

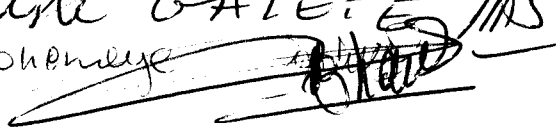
<sup>5</sup> Voir par exemple : Charles ONANA : *Les Secrets de la Justice internationale. Enquêtes truquée sur le génocide rwandais*, Éditions Duboiris 2005 ; Thierry Cruvellier : *Le Tribunal des vaincus. Un Nuremberg pour le Rwanda*, Éditions Calmann-Lévy 2006.

- Association internationale des Juristes démocrates, New Delhi ;
- Executive Committee of the International Criminal Bar (ICB), The Hague;
- Cour Européenne de Justice ;
- Cour Européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg ;
- Cour Africaine des Droits de l'Homme ;
- Amnesty International à Londres ;
- Familles des signataires;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Association Dukomere, à Bruxelles ;
- Avocats sans frontière, à Paris ;
- FIDH, à Paris;
- Human Rights Watch;
- La Presse.

Liste des signataires de la lettre adressée aux autorités de l'ONU, le 25 février 2011, dont l'objet est : « Traitement inéquitable du drame rwandais et dénonciation de l'impunité garantie aux membres du Front Patriotique Rwandais (FPR) ».

1. INNOCENT SAGAHUTU
2. ILDEPHONSE NIZEYIMANA
3. Théophraste HATEGEKUMANA
4. Edouard KAREMERA
5. Aloys NTABAKURÉ
6. Callixte NZABONIMANA
7. Die NDAYATIBASE
8. Alphonse NTERIZAYO
9. THARCISSE RENZAHAYO
10. Ephrem SETAKO
11. GASPARD KANYARUKIÇA
12. YUSUFU MUYAKAZI
13. Justin Mugenzi
14. Augustin NDINDIYIMANA
15. Anacle NDAYISHIMANA
16. Jean Alwenkindi
17. Augustin Bizimwabo
18. BIKINDI Simon
19. A. Emmanuel Rukundo
20. Ntahobari Shalom Arsène
21. NYIRAMASU HUKO
22. Thérèse MUVUNYI
23. Siméon B. NCHAMIHIGI
24. NDAMANA Grégoire

Liste des signataires de la lettre adressée aux autorités de l'ONU, le 25 février 2011, dont l'objet est : « Traitement inéquitable du drame rwandais et dénonciation de l'impunité garantie aux membres du Front Patriotique Rwandais (FPR) »

25. Augustin NDIRABATWARE 
26. Dominique Ntawukuliyayo 
27. Bascoz Théoneste 
28. Dr Cassim Rituramba 
29. Mathieu NDIRUPATSE 
30. Prosper MUGIRANEZA 
31. Jean Baptiste GATETE 
32. FRANCOIS NZUWONENEYE 

Arusha, February 25, 2011

The ICTR detainees,  
United Nations Detention Center (UNDF)  
Arusha, Tanzania.

The President of the UN Security Council,  
Members of the UN Security Council,  
The UN Secretary General,

**Subject** : Inequitable approach to tackling the Rwanda tragedy and denunciation of the impunity granted to members of the Rwanda Patriotic Front (RPF).

Excellencies,

The ICTR detainees, signatory to the present letter, deem it appropriate to write once again to remind you of the numerous letters addressed to UN authorities in the past denouncing the fact that the ICTR has been diverted from its mission.

In our letter dated 14<sup>th</sup> July 2007, we deplored the fact that the ICTR Prosecutor avoided taking on the true causes of the Rwanda tragedy preferring to prosecute the scapegoats designated by the propaganda and the lobbies of the victor. Contrary to the mandate assigned to him by the basic documents of the ICTR, the Prosecutor has so far prosecuted Hutus only whose majority consists of persons who occupied positions of responsibility in the government that was toppled by the RPF through the barrel of the gun.

We forcefully denounced the blackout maintained by the Prosecutor on the downing of President Habyarimana's plane with the unique purpose of shielding President Kagame and his close collaborators from prosecution. Must we remind you that it is the assassination of President Habyarimana which triggered the tragic events that befell Rwanda in 1994. In our previous correspondences, we reminded you that it is the same Kagame who, in violation of the Arusha peace agreement, resumed fighting soon after downing the plane on 06 April 1994. He did also compel all foreign forces to leave Rwanda at a time they were most needed. The same Kagame refused all ceasefire agreements proposed by the Rwanda government so that security may be restored.

Similarly to what numerous experts have stated, we denounced the absence of credible and independent investigations on the Rwanda tragedy and the blatant partiality of investigations carried out by organizations associated with RPF lobbies that imposed a biased and partisan view when interpreting the said events so that the RPF's military victory may be confirmed and its enemies disqualified. This state of affairs led, inevitably, to lack of equity when dealing with the Rwanda tragedy in general and to discriminatory and partial prosecution by the ICTR to the

detriment of truth, justice and national reconciliation in Rwanda<sup>1</sup>. The situation gets worse when sentences are handed down by the ICTR on the basis of false testimonies, concocted and fabricated at the instigation of and with the backing of Rwandan authorities.

We denounced the fact that the ICTR and the Rwanda government did not abide by Resolution 1503 of the UN Security Council, adopted at its 4817th session on 28th August 2003 calling upon them to cooperate in regard to investigations on crimes committed by the Rwanda Patriotic Army (RPA). But what happened instead is that former ICTR Prosecutor, Madam Carla Del Ponte who tried to investigate RPF crimes, was confronted to obstruction mounted by Rwandan authorities in order to compel her to abandon the said investigations. Finally, she was removed from her position at the ICTR so that RPF members may not be prosecuted.<sup>2</sup>

Excellencies,

Just at the moment when this letter is being drafted, we happen to learn that the UN Security Council has decided that the work of ICTR Trial Chambers will come to an end in December 2011 and that of ICTR Appeal Chamber in 2013. We are astounded to note that, on the eve of the announced closure of the ICTR, the Prosecutor shows no willingness whatsoever to prosecute the other protagonist of the Rwanda conflict and that the ICTR will close its doors without accomplishing its mission of eradicating impunity and of enabling national reconciliation ; thus contributing to restoring and maintaining peace in Rwanda and in the region<sup>3</sup>. It must be said time and again that it is the Rwanda Patriotic Front who were the main actor in the conflict that ravaged Rwanda between 1990 and 1994; that it is them who provoked the disaster that ensued in 1994 and who are responsible for most of the large scale massacres in Rwanda in 1994 and thereafter. It is RPA soldiers who hunted down millions of Hutu refugees who had fled to neighboring countries. Many of the refugees were hurled in Rwanda prisons that are evident death traps. Other refugees were summarily executed. The fate of Hutu refugees located in Zaire/Democratic Republic of Congo was more tragic. Between 1996 and 1998, RPA soldiers attacked refugee camps in Eastern Zaire where they massacred many of them. They hunted down all refugees who tried to escape and killed hundreds of thousands among them as they wandered inside Congolese forests<sup>4</sup>. Those systematic and generalized massacres were planned and executed under the orders and the supervision of the highest Rwanda authorities.

We would like to draw once again your attention to the dangerousness of the ICTR policy which has simply blessed the « victor's justice on the vanquished » as many observers well informed on the Rwanda crisis and on the tragedies that devastate the African Great Lakes region have written about it and denounced it<sup>5</sup>. We believe that by shying away from his responsibility of prosecuting

---

<sup>1</sup> See letter of ICTR detainees dated 29 March 2004 in which they denounced support by the ICTR of impunity and obstruction of justice.

<sup>2</sup> Read Florence Hartmann : *Paix et châtime* . *Les guerres secrètes de la politique et de la Justice internationales*. Éditions Flammarion 2007, pp.262-263 ; Carla Del Ponte : *La traque, les criminels de guerre et moi*, Editions Héloïse d'Ormesson, 2008, pp. 371-396

<sup>3</sup> See Resolution 1165 (1998) adopted by the Security Council at its 3877<sup>th</sup> session on 30 April 1998.

<sup>4</sup> See the Mapping report published by the United Nations on 01 October 2010 on the most serious violations of international humanitarian law and human rights committed by RPA soldiers against Rwandan Hutu refugees on the territory of the Democratic Republic of Congo between 1993 and 2003.

<sup>5</sup> See for instance : Charles ONANA : *Les Secrets de la Justice internationale. Enquêtes truquée sur le génocide rwandais*. Éditions Duboiris 2005 ; Thierry Cruvellier : *Le Tribunal des vaincus. Un Nuremberg pour le Rwanda* . Editions Calmann-Lévy 2006.



the other protagonist for crimes committed in Rwanda in 1994, the Prosecutor has not only granted impunity to the RPF but has also encouraged fundamentally criminal behavior of its leaders in Rwanda and in the region, especially in the DRC.

We have always thought that when establishing the ICTR, UN decision makers wanted to reconcile the Rwandans by way of impartial and equitable justice after the terrible tragedy that befell Rwanda. Unfortunately, the fact is that the noble mission the ICTR has been entrusted with has been seriously compromised and that the many Rwandans who laid their hope in the ICTR have been deceived. We believe however that it is never too late to remedy.

That is why, once again, we raise the alarm so that the ICTR may not make the mistake of misrepresenting international justice with fatal consequences that will end up in hatred and unending violence in Rwanda and in the region. While we think that the one way prosecution policy is a result of lack of goodwill by the Prosecutor, we also believe that the Security Council could consider remedial measures, including the appointment of a new Prosecutor and a reconsideration of the completion strategy so that the ICTR may accomplish its entire mission by bringing to trial RPF presumed criminals. We believe that it is the only way ICTR's credibility can be established and the only way that the ICTR can contribute to national reconciliation, to peace and to stability in Rwanda and in the region.

As far as the most important questions we raised previously, we would like to refer you to our letter dated 14th July 2007 and whose subject was « Diverting the mandate assigned to the ICTR ». We sent you copies of the letter.

Sincerely yours,

The signatories : see annexed list.

**Copy to :**

- ICTR President
- Honorables ICTR Judges (all) ;
- The ICTR Prosecutor, Arusha ;
- The ICTR Registrar, Arusha ;
- ICTR Defense Counsel (all) ;
- The ADAD President, Arusha ;
- UN Human Rights Commission, Geneva ;
- International Commission of Jurists, Geneva ;
- American Association of Jurists;
- International Association of Democratic Jurists, New Delhi ;
- Executive Committee of the International Criminal Bar (ICB), The Hague;
- European Court of Justice ;
- European Court for Human Rights, Strasbourg ;

- African Court for Human Rights;
- Amnesty International, London;
- Families of the signatories;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, Brussels;
- Dukomere Association, Brussels;
- Avocats sans frontière, Paris ;
- FIDH, Paris;
- Human Rights Watch;
- The Press.